

Conditions générales de vente

1. Conclusion du contrat

Les réservations peuvent être faites par Internet. En faisant une réservation, le campeur conclut un contrat avec le camping. Le contrat n'est conclu qu'avec la confirmation écrit/digital de réservation du camping. Il n'y a aucun droit à un emplacement particulier et/ou à un numéro d'emplacement particulier. Bien entendu, lors de la transmission d'un lieu/numéro préféré, cette préférence sera prise en compte autant que possible.

2. Remboursement

Les prix à payer par le campeur sont basés sur la liste des prix du camping mise à jour annuellement. Le client doit s'informer sur les prix des services offerts pendant la période d'inscription.

3. Conditions de paiement

Un acompte de 50% est dû à réception de la confirmation de réservation. Celle-ci doit être payée dans les 14 jours suivant la réception de la confirmation de réservation sur notre compte auprès du BCEE (IBAN LU75 0019 4200 1228 5000 BICCODE: BCEELULL) en indiquant le numéro de réservation. Le solde doit être payé une semaine avant l'arrivée par virement bancaire ou par réservation de dernière minute à l'arrivée en espèces ou par carte EC.

4. Heures d'arrivée et de départ

L'emplacement est à la disposition du campeur à partir de 15 heures le jour de l'arrivée. Pour les arrivées après 18h00, nous vous demandons de nous prévenir. Le jour du départ, l'emplacement doit être rendu propre avant 11 heures. En cas de dépassement de ce délai, un supplément peut être facturé. Toutefois, l'obligation principale du campeur est d'évacuer le véhicule conformément au contrat. En basse saison, les départs peuvent être plus tardifs, mais cela nécessite l'accord préalable de la réception. Les heures d'arrivée dans nos locations sont également à partir de 15h00 et le jour du départ, vous remettrez la clé avant 10h00.

5. Séjour / Visite

L'emplacement ne peut être utilisé qu'avec le nombre de personnes inscrites. Les visiteurs doivent être inscrits avant d'entrer dans le camping. L'emplacement ne peut être occupé que par du matériel de camping (1 tente ou 1 caravane ou 1 camping-car avec 1 voiture). Le matériel de camping et les véhicules supplémentaires doivent être approuvés par la réception et doivent être enregistrés.

Le campeur reconnaît le règlement du camping pour lui-même et pour les personnes inscrites par lui. Ceci fait partie intégrante du contrat. Il est placé à la réception et peut être envoyé sur demande.

6. Défauts

Si l'emplacement attribué ou d'autres prestations contractuelles ne correspondent pas aux caractéristiques convenues dans le contrat, le campeur doit signaler les défauts à l'administration du camping le jour de la détection, mais au plus tard le jour suivant.

7. Responsabilité

L'hôte et ses surveillants s'engagent à traiter avec soin l'emplacement et les bâtiments, les équipements, l'inventaire, etc. du camping. Les dommages causés pendant le séjour par le client lui

même ou ses compagnons doivent être immédiatement signalés au propriétaire et, sauf preuve d'innocence, doivent être indemnisés. Les demandes de dommages-intérêts de la part du campeur sont exclues. Sont exclus de cette garantie les dommages à la vie, au corps ou à la santé si le camping est responsable de la violation d'une obligation, les autres dommages fondés sur une violation délibérée ou par négligence grave de l'obligation du camping et les dommages fondés sur une violation délibérée ou par négligence de l'obligation typique du camping. Un manquement à une obligation de la part du camping équivaut à un manquement à une obligation de la part d'un représentant légal ou d'un agent d'exécution.

Toutefois, le camping attire expressément l'attention sur le fait que des irrégularités, des dommages ou des pertes (par ex. fruits de verger, insectes, animaux, branches, etc.) peuvent résulter de la nature.

8. Transfert / Annulation

Le transfert de contrats en vigueur est en principe possible sans que le client n'ait à faire valoir un droit juridiquement contraignant. Ils entrent en vigueur après confirmation écrit/digital par le camping. Des frais de 25,00 € vous seront facturés à cet effet. Le campeur peut résilier le contrat à tout moment avant le début du voyage. La déclaration de retrait doit être faite par écrit. Si le campeur résilie le contrat, le camping peut exiger les frais fixes de résiliation suivants, dont le calcul tient compte de l'utilisation habituelle du service et des économies réalisées :

Jusqu'à 15 jours avant l'arrivée, des frais administratifs de € 25,00 seront facturés.

1-14 jours avant l'arrivée, les 2 premiers jours seront facturés en totalité, tous les autres jours seront facturés 50%.

En cas de non-arrivée sans préavis, d'arrivée tardive, de raccourcissement ou de départ anticipé, aucun remboursement de frais n'est possible.

Dans ces cas, ainsi qu'en cas d'annulation avant le départ, le campeur est libre de prouver que les réclamations mentionnées n'ont pas eu lieu ou n'ont pas atteint le montant requis. Dans tous les cas, les éventuels frais préférentiels seront toujours facturés.

9. Autres accords

Pour être valables, les informations téléphoniques, les conventions annexes et autres assurances de toute nature doivent être confirmées par écrit. Pour le reste, les dispositions légales s'appliquent.

(position 01/2024)